

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA PLACE MASCHAT, LA PLACE ROOSEVELT,
LA RUE DE LA SOLANE, LA RUE DU TRECH
ET L'AVENUE RAYMOND POINCARE
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 3 MAI 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise NGE (Le Griffolet - 19270 USSAC), , afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la place Maschat et de la place Roosevelt ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de régler provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 3 mai 2024, l'entreprise NGE sera autorisé à effectuer des travaux de d'aménagement de la place Maschat et de la Place Roosevelt. Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le stationnement et la circulation sera interdit sur l'intégralité :

- De la place Maschat,
- De la place Roosevelt (installation de la base de vie)
- De la rue de la Solane.

Des panneaux B6a1 et KC1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur devra faire en sorte de toujours laisser un accès à l'entrée et la sortie de l'hôpital. Un accès sera également laissé libre aux livraisons des commerces et aux riverains (suivant les phases de travaux).

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

La circulation de tous véhicules s'effectuera (suivant les phases du chantier) en alternat régulé par feux tricolores au moyen de panneaux KR11 et AK17, sur l'avenue Raymond Poincaré.

La circulation pourra également être temporairement bloqué (en concertation avec les riverains concernés).

Pour toutes fermetures de l'avenue Raymond Poincaré programmable, le demandeur devra avertir le service Sécurité Domaine Public, qui prendra un arrêté spécifique.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Accès libre pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 24 août 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

